Secrétariat national

Monsieur Alain GRISET
Président de l'APCMA
12, avenue Marceau
75008 PARIS

Paris, le 03 octobre 2013

Lettre recommandée avec accusé réception n° 1A 085 983 7318 6

Objet : CPN 56 du 15 octobre 2013

Monsieur le Président,

Nous vous avons déjà évoqué par courrier, le 10 mai 2013, les modalités d'indemnisation en cas de licenciements d'agents de titulaires par référence à l'annexe XVIII du statut du personnel.

Dans le cadre de la prochaine CPN 56 du 15 octobre 2013, notre organisation syndicale souhaite porter à l'ordre du jour, le point suivant :

- Application des dispositions antérieures au statut du personnel rénové de 2009 concernant les modalités d'indemnisation prévues en cas de licenciements d'agents titulaires.

Vous trouverez ci-après, le détail.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

La Secrétaire générale,

Sylvie TESTI

Copie : Mme Catherine SIMON, Secrétaire fédérale à la FEC FO

FEDERATION DES EMPLOYES ET CADRES FO
SYNDICAT NATIONAL FORCE OUVRIERE DU PERSONNEL DES CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT
UD FO Hérault 474, allée Henri II de Montmorency 3e étage 34000 MONTPELLIER 06.69.22.37.10 sylvie.testi@sfr.fr

Secrétariat national

CPN 56 du 15 octobre 2013

Au cours des séminaires 2008, des négociations avec les organisations syndicales représentatives des salariés, ont eu lieu préalablement à la réforme de 2009 du Statut du personnel des Chambres de métiers et de l'artisanat.

Durant l'Assemblée générale de l'APCMA de juin 2008, les Présidents du réseau des CMA ont adopté à la majorité une délibération pour s'engager à prendre les dispositions nécessaires pour que le taux d'agents titulaires à la date du 31 octobre 2010 soit au minimum de 80 % des emplois recensés au 31 mars 2009 parmi les titulaires, CDD, CDI :
« A défaut, si à cette même date le taux observé est inférieur [...] ou s'il est constaté que vingt établissements au moins n'ont pas atteint ce taux , **le Président de l'APCMA et le Collège des Présidents des chambres de métiers qui participent aux négociations paritaires reviendront à la rédaction en vigueur antérieurement à la présente réforme pour ce qui concerne les dispositions relatives aux modalités d'indemnisation prévues en cas de licenciement d'agents titulaires**, dans le respect des dispositions de l'article 66 du statut relatif aux modalités de modifications statutaires applicables à cette date ».

Le Statut du personnel rénové de 2009 intègre cette délibération dans son annexe XVIII. (Pièce jointe n°1).

Au 31 mars 2009, les tableaux transmis à la CPN 56 du 02/04/2009 affichent un total effectif de 10 110 comprenant les agents titulaires, les CDD et les CDI **ce qui implique qu'au 31 octobre 2010, le total des effectifs titulaires doit être au minimum de 80 % de ce total** (10 110 x 80 % = 8 088) (Pièce jointe n°2).

Pourtant, la circulaire n°2011-190 D du 20/01/2011 de l'APCMA rappelait à tous les Secrétaires généraux de CMA, CRMA et CMAR, les engagements de cette délibération et leur demandait si cet objectif était atteint (Pièce jointe n°3).

Selon le Bilan social 2010 diffusé à l'Assemblée générale de l'APCMA au mois de juin 2011, le total effectif est de 10 142 (titulaires, CDD, CDI) **soit 7 404 agents titulaires (73 %)** (Pièce jointe n°4).

Malgré un délai de deux mois supplémentaires (de novembre à décembre 2010), le taux de 80 % des emplois recensés au 31 mars 2009 n'a pas été atteint : **(10 110 x 80 % = 8 088)**.

Par conséquent, les modalités d'indemnisation en cas de licenciement d'agents titulaires doivent être celles prévues dans le statut du personnel antérieur au statut rénové du 06 janvier 2009, notamment, pour les articles 39 dernier alinéa et 46 4e alinéa.

FEDERATION DES EMPLOYES ET CADRES FO
SYNDICAT NATIONAL FORCE OUVRIERE DU PERSONNEL DES CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT
UD FO Hérault 474, allée Henri II de Montmorency 3e étage 34000 MONTPELLIER 06.69.22.37.10 sylvie.testi@sfr.fr

Pièce n°(1)

ANNEXE XVIII : Délibération relative à la réduction des emplois contractuels

Session 2005 – 2009 – 8ème réunion

Délibération n° 61
relative à la réduction des emplois contractuels

Les présidents de chambres de métiers et de l'artisanat, réunis en assemblée générale ordinaire à Paris les 3 et 4 juin 2008, sur proposition du bureau et après avis de la commission du personnel,

CONSIDERANT les travaux relatifs à la rénovation du statut du personnel du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat menés lors des séminaires des 1er, 2 et 3 avril, des 14, 15 et 16 mai et des 22 et 23 mai 2008,

CONSIDERANT le projet d'accord cadre entre l'APCM et les organisations syndicales représentatives des salariés établi dans un souci commun de respecter les dispositions statutaires décrites à l'article 2 du projet de statut rénové, et sous réserve de l'adoption de ce statut rénové dans sa totalité par les organisations syndicales,

DEMANDENT à toutes les chambres de métiers et de l'artisanat et à toutes les chambres régionales de prendre les dispositions nécessaires pour que le taux d'agents titulaires à la date du 31 octobre 2010 soit au minimum de 80% des emplois recensés au 31 mars 2009 parmi les titulaires, CDD et CDI,

PRENNENT ACTE qu'à défaut, si à cette même date le taux observé est inférieur à celui fixé à l'alinéa précédent, ou s'il est constaté que vingt établissements au moins n'ont pas atteint ce taux, le président de l'APCM et le collège des présidents des chambres de métiers et de l'artisanat qui participent aux négociations paritaires reviendront à la rédaction en vigueur antérieurement à la présente réforme pour ce qui concerne les dispositions relatives aux modalités d'indemnisation prévues en cas de licenciement d'agents titulaires, dans le respect des dispositions de l'article 66 du statut relatif aux modalités de modifications statutaires applicables à cette date.

Deux voix contre
Une abstention
Adoptée à la majorité

Pièce n°2

ETABLISSEMENT	CDD effectif	CDD %	CDI effectif	CDI %	Titu effectif	Titu %	TOTAL effectif	Autres effectif	
Ain	8	18,18	0	0,00	36	81,82	44	2	
Aisne	8	6,84	0	0,00	109	93,16	117	11	
Allier	0	0,00	0	0,00	36	100,00	36	2	*
Alpes de Haute-Provence	53	41,09	1	0,78	75	58,14	129	12	
Hautes-Alpes	2	15,38	1	7,69	10	76,92	13	0	*
Alpes-Maritimes	6	7,41	0	0,00	75	92,59	81	48	
Ardèche	8	29,63	0	0,00	19	70,37	27	0	
Ardennes	10	43,48	0	0,00	13	56,52	23	1	*
Ariège	10	19,61	0	0,00	41	80,39	51	11	
Aube	10	35,71	0	0,00	18	64,29	28	0	
Aude	20	22,22	0	0,00	70	77,78	90	5	
Aveyron	21	21,65	0	0,00	76	78,35	97	2	**
Bouches-du-Rhône	11	12,09	0	0,00	80	87,91	91	1	
Calvados	15	10,42	0	0,00	129	89,58	144	3	**
Cantal	0	0,00	0	0,00	14	100,00	14	3	
Charente	33	30,56	0	0,00	75	69,44	108	17	
Charente-Maritime	119	50,85	0	0,00	115	49,15	234	10	
Cher	0	0,00	0	0,00	18	100,00	18	0	
Corrèze	16	21,92	0	0,00	57	78,08	73	2	
Corse du Sud	38	42,22	0	0,00	52	57,78	90	33	**
Haute-Corse	3	9,68	0	0,00	28	90,32	31	29	*
Côte-d'Or	5	14,71	0	0,00	29	85,29	34	0	
Côtes-d'Armor (Dinan)	55	70,51	0	0,00	23	29,49	78	4	
Côtes-d'Armor (Saint-Brieuc)	80	43,48	2	1,09	102	55,43	184	3	*
Creuse	2	10,53	2	10,53	15	78,95	19	0	*
Dordogne	25	17,99	0	0,00	114	82,01	139	8	
Doubs	5	14,71	1	2,94	28	82,35	34	1	
Drôme (Romans)	1	4,00	0	0,00	24	96,00	25	0	
Drôme (Provençale)	4	23,53	0	0,00	13	76,47	17	0	
Eure	16	40,00	1	2,50	23	57,50	40	14	*
Eure-et-Loir	4	12,12	0	0,00	29	87,88	33	0	
Finistère	34	26,56	0	0,00	94	73,44	128	4	

Pièce n°2

ETABLISSEMENT	CDD effectif	CDD %	CDI effectif	CDI %	Titu effectif	Titu %	TOTAL effectif	Autres effectif	
Gard	59	49,17	0	0,00	61	50,83	120	29	*
Haute-Garonne	7	5,98	9	7,69	101	86,32	117	15	
Gers	20	26,32	0	0,00	56	73,68	76	0	
Gironde	19	10,05	1	0,53	169	89,42	189	7	
Hérault	5	7,14	1	1,43	64	91,43	70	0	
Ille-et-Vilaine	62	31,00	0	0,00	138	69,00	200	42	
Indre	25	30,86	0	0,00	56	69,14	81	7	*
Indre-et-Loire	147	80,77	0	0,00	35	19,23	182	31	
Isère (Grenoble)	14	25,93	0	0,00	40	74,07	54	0	*
Isère (Vienne)	33	33,67	1	1,02	64	65,31	98	29	
Jura	48	50,53	1	1,05	46	48,42	95	9	
Landes	31	26,05	0	0,00	88	73,95	119	9	
Loir-et-Cher	51	40,48	0	0,00	75	59,52	126	6	
Loire (Roanne)	2	12,50	0	0,00	14	87,50	16	4	
Loire (Saint-Etienne)	4	12,12	0	0,00	29	87,88	33	0	
Haute Loire	1	4,55	0	0,00	21	95,45	22	0	
Loire-Atlantique	89	41,78	0	0,00	124	58,22	213	19	
Loiret	32	29,63	1	0,93	75	69,44	108	34	**
Lot	26	44,83	0	0,00	32	55,17	58	21	
Lot-et-Garonne	13	9,92	1	0,76	117	89,31	131	0	*
Lozère	4	8,33	0	0,00	44	91,67	48	11	
Maine-et-Loire	58	56,86	0	0,00	44	43,14	102	15	
Manche	5	3,68	0	0,00	131	96,32	136	4	
Marne	4	20,00	0	0,00	16	80,00	20	0	*
Haute-Marne	5	35,71	0	0,00	9	64,29	14	3	
Mayenne	24	32,88	0	0,00	49	67,12	73	11	
Meurthe-et-Moselle	28	32,94	1	1,18	56	65,88	85	33	
Meuse	4	23,53	0	0,00	13	76,47	17	0	
Morbihan	58	34,32	0	0,00	111	65,68	169	19	
Moselle	63	32,81	0	0,00	129	67,19	192	28	
Nièvre	2	7,69	2	7,69	22	84,62	26	0	**
Nord	146	55,51	2	0,76	115	43,73	263	140	2

Pièce n°2

ETABLISSEMENT	CDD effectif	CDD %	CDI effectif	CDI %	Titu effectif	Titu %	TOTAL effectif	Autres effectif	
Oise	45	52,33	0	0,00	41	47,67	86	27	
Orne	8	30,77	0	0,00	18	69,23	26	0	**
Pas-de-Calais	72	31,72	0	0,00	155	68,28	227	60	
Puy-de-Dôme	2	5,71	0	0,00	33	94,29	35	0	*
Pyrénées-Atlantiques	19	15,08	1	0,79	106	84,13	126	18	
Hautes-Pyrénées	2	11,11	0	0,00	16	88,89	18	0	**
Pyrénées-Orientales	24	20,00	0	0,00	96	80,00	120	22	*
Alsace	58	25,66	0	0,00	168	74,34	226	150	
Rhône	16	17,02	0	0,00	78	82,98	94	0	
Haute-Saône	29	34,94	4	4,82	50	60,24	83	6	
Saône-et-Loire	3	9,38	0	0,00	29	90,63	32	0	*
Sarthe	36	46,75	0	0,00	41	53,25	77	35	
Savoie	9	21,95	0	0,00	32	78,05	41	0	
Haute-Savoie	11	18,33	1	1,67	48	80,00	60	0	*
Paris	11	13,41	0	0,00	71	86,59	82	2	
Seine-Maritime	55	33,54	10	6,10	99	60,37	164	17	*
Seine-et-Marne (Meaux)	50	51,55	9	9,28	38	39,18	97	4	**
Seine-et-Marne (Montereau)	23	29,87	0	0,00	54	70,13	77	4	
Yvelines	46	32,17	0	0,00	97	67,83	143	0	
Deux-Sèvres	90	41,86	0	0,00	125	58,14	215	34	*
Somme	11	31,43	0	0,00	24	68,57	35	5	
Tarn	36	34,95	0	0,00	67	65,05	103	9	
Tarn-et-Garonne	3	18,75	0	0,00	13	81,25	16	0	**
Var	110	28,28	0	0,00	279	71,72	389	25	
Vaucluse	69	51,11	0	0,00	66	48,89	135	24	
Vendée	63	39,87	0	0,00	95	60,13	158	35	
Vienne	30	35,71	0	0,00	54	64,29	84	18	
Haute-Vienne	25	25,25	0	0,00	74	74,75	99	1	*
Vosges	35	39,33	0	0,00	54	60,67	89	3	
Yonne	0	0,00	1	3,33	29	96,67	30	0	
Territoire-de-Belfort	0	0,00	3	16,67	15	83,33	18	1	
Essonne	1	1,37	0	0,00	72	98,63	73	0	

Pièce n°2

ETABLISSEMENT	CDD effectif	CDD %	CDI effectif	CDI %	Titu effectif	Titu %	TOTAL effectif	Autres effectif	
Hauts-de-Seine	8	18,60	1	2,33	34	79,07	43	2	**
Seine-Saint-Denis	28	14,07	2	1,01	169	84,92	199	29	
Val-de-Marne	30	29,41	0	0,00	72	70,59	102	9	
Val-d'Oise	29	19,33	0	0,00	121	80,67	150	3	**
Guadeloupe	28	24,78	0	0,00	85	75,22	113	11	
Martinique	2	2,27	9	10,23	77	87,50	88	0	
Guyane	12	34,29	11	31,43	12	34,29	35	33	*
La Réunion	103	36,27	1	0,35	180	63,38	284	38	
Aquitaine	0	0,00	0	0,00	7	100,00	7	0	
Auvergne	2	25,00	0	0,00	6	75,00	8	2	
Bourgogne	7	53,85	0	0,00	6	46,15	13	0	*
Bretagne	5	20,83	0	0,00	19	79,17	24	0	
Centre	2	28,57	0	0,00	5	71,43	7	0	
Champagne-Ardenne	1	20,00	0	0,00	4	80,00	5	0	
Corse	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0	
Franche-Comté	0	0,00	2	50,00	2	50,00	4	0	
Ile-de-France	2	33,33	0	0,00	4	66,67	6	0	
Languedoc-Roussillon	6	37,50	0	0,00	10	62,50	16	0	
Limousin	12	70,59	0	0,00	5	29,41	17	0	
Lorraine	0	0,00	0	0,00	2	100,00	2	0	
Midi-Pyrénées	2	16,67	0	0,00	10	83,33	12	0	
Nord/Pas-de-Calais	3	30,00	0	0,00	7	70,00	10	1	*
Basse-Normandie	12	57,14	0	0,00	9	42,86	21	0	
Haute-Normandie	1	20,00	0	0,00	4	80,00	5	0	
Pays-de-la-Loire	4	33,33	0	0,00	8	66,67	12	0	*
Picardie	1	20,00	0	0,00	4	80,00	5	0	
Poitou-Charentes	4	50,00	0	0,00	4	50,00	8	0	
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	0	0,00	0	0,00	8	100,00	8	0	
Rhône-Alpes	2	14,29	12	85,71	0	0,00	14	2	
APCM	29	26,13	0	0,00	82	73,87	111	10	
TOTAL	3133		95		6977		10110	1392	

* modif le 28/04/2009 & ** modif le 04/05/2009

Pièce n°3

Chambres de Métiers et de l'Artisanat
Assemblée Permanente

Circulaire n° 2011-190-D	REDUCTION DES EMPLOIS CONTRACTUELS	Direction des Affaires Générales DAG/11-KG/ cca

Paris, le 20 JAN. 2011

Madame, Monsieur le Secrétaire général,

Lors des négociations avec les organisations syndicales représentatives des salariés, préalablement à la réforme du statut du personnel des chambres de métiers et de l'artisanat, il a été pris l'engagement de réduire le nombre d'emplois contractuels dans le réseau en contrepartie d'une remise à plat des procédures de licenciement, aboutissant notamment à la réduction des indemnités.

Au cours de l'Assemblée Générale de l'APCMA de juin 2008, il a été voté une délibération demandant à toutes les chambres de métiers et de l'artisanat et à toutes les chambres régionales de métiers et de l'artisanat de prendre les dispositions nécessaires pour que le taux d'agents titulaires à la date du 31 octobre 2010 soit au minimum de 80 % des emplois recensés au 31 mars 2009 parmi les titulaires, CDD et CDI. C'est l'objet de l'annexe XVIII du statut du personnel des chambres de métiers et de l'artisanat.

Afin de s'assurer que cet objectif commun a été atteint, il vous est demandé de bien vouloir répondre à l'enquête accessible à partir du lien suivant : https://extranet.apcm.fr/statut/default.aspx

Les identifiants sont les mêmes que ceux que vous utilisez pour vous connecter au site apcm.fr. Par ailleurs, un mode d'emploi est mis à votre disposition pour vous aider dans cette démarche.

Les résultats devront nous parvenir au plus tard le 11 février 2011.

A toutes fins utiles, nous vous rappelons que :
- les agents stagiaires et les agents titularisés sont des « titulaires », mais ne sont pas des CDI ;
- le chiffre renseigné pour la catégorie « autres » comporte les vacataires, les contrats aidés et le personnel détaché de l'administration ou d'une autre entreprise.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Directeur Général

François MOUTOT

Dossier suivi par Karine GRACIO (01 44 43 10 76) gracio@apcm.fr et Pierre NAURA (01 44 43 10 80) naura@apcm.fr

Destinataires : *Mesdames et Messieurs les Secrétaires généraux de Chambre de Métiers et de l'Artisanat, de Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat, de Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région*

Bilan social
Généralités-résultats

Données globales pour 123 Cma, en 2010:

	Variation	2010	2009
Effectif global	**- 0,23 %**	**11 555**	**11 509**
dont statutaires (T1)	1,2 %	10 142	10 018
dont vacataires (TG)	-9,7 %	1 413	1 564
% cadres / T1	-	55,9 %	55,9 %
% femmes / T1	+0,4%	59,5 %	59,1 %
% 35 à 55 ans / T1	-0,5 %	62,9 %	63,4 %
% formation /(TG)	+ 5,1 %	45,7 %	41,4 %
Cotisation FIPHFP	- 4,2 %	1 094 000 €	1 142 000 €
Salaire moyen	+ 2,7 %	28 678 €	27 920 €

Pièce n° 4

Bilan social
Emplois-2-1

Agents statutaires (art 1) par type de contrat